

### ACTUALITÉ

Page 2

#### ■ En bref

Page 5

#### ■ Entretien

Christian Saint-Palais et

Emmanuelle Hauser-Phélizon

#### À l'école de la défense d'urgence

Propos recueillis par

Sophie Tardy-Joubert

### CHRONIQUE

Page 8

#### ■ Constitutionnel

Michel Verpeaux, Laurence Baghestani,

Anne-Charlène Bezzina, Ariana Macaya,

Margaux Bouaziz et Christine Rimbault

#### Chronique de droit constitutionnel

jurisprudentiel

(Second trimestre 2015)

(2<sup>e</sup> partie)

### CULTURE

Page 22

#### ■ Musique

Xavier Daverat

#### Chris Potter ou le néo-classicisme

Page 23

#### ■ Les saveurs du palais

Laurence de Vivienne

Axuria

## ACTUALITÉ

### Entretien



### À l'école de la défense d'urgence <sup>126z6</sup>

**Entretien avec Christian SAINT-PALAIS, président de l'association des avocats pénalistes (ADAP)**

**Entretien avec Emmanuelle HAUSER-PHÉLIZON, avocat à la cour, responsable de la formation à la défense d'urgence**

**Propos recueillis par Sophie TARDY-JOUBERT**

Depuis vingt ans, l'École de formation professionnelle des barreaux de la cour d'appel de Paris (EFB), propose une formation à la défense d'urgence, intitulée : « école de la défense pénale ». Il s'agit d'un cycle de vingt heures de cours sur l'année, donnés le samedi matin. Elle est ouverte à tous les avocats qui souhaitent être inscrits sur la liste des commis d'office du barreau. Le samedi matin, même en arrivant à neuf heures, il faut jouer des coudes pour avoir une place assise. Sur les bancs, de jeunes diplômés et quelques avocats aux tempes déjà grisonnantes, prennent des notes consciencieusement. Cette formation, indispensable pour être appelé lors des permanences, est prise d'assaut. Chaque année, les inscriptions sont closes dans la journée. Christian Saint-Palais et Emmanuelle Hauser-Phélizon, responsables de cette formation, reviennent pour les Petites Affiches sur les bases de la défense d'urgence.

#### Les Petites Affiches – Qu'est-ce que la défense d'urgence ?

**Emmanuelle Hauser-Phélizon** – La défense d'urgence, c'est un groupe d'avocats volontaires payés par l'État, sous la forme de l'aide juridictionnelle. Ils sont présents lors des gardes à vue. À l'issue de cette garde à vue, de vingt-quatre ou quarante-huit heures, les prévenus sont déférés devant le parquet. Ils peuvent être envoyés à l'ins-

truction pour être mis en examen, passer en comparution immédiate, passer en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, communément appelée « plaider coupable » lorsqu'ils sont présumés coupables. Ils peuvent aussi être convoqués par le procureur et placés sous contrôle judiciaire. Dans tous ces cas, un avocat commis d'office est présent aux côtés du prévenu pour assurer une défense d'urgence.

KIOSQUE  
Lextenso

Votre revue OFFERTE  
sur tous vos écrans

Suite en p. 5

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com



Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com  
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi  
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34